

Règlement du jeu concours : gagnez un ballon Puma de la ligue 1 avec Romain Danzé.

1. Objet du Grand Jeu :

Square Sports Group au capital de 6000 €, dont le siège social est situé 12 bd de la Tour d'Auvergne, 35000 Rennes, inscrite au RCS de Rennes sous le numéro 524 862 976 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un grand jeu du 10 au 17 septembre 2011 en France métropolitaine (Corse incluse).

Ce Jeu est accessible sur le site Stade Rennais Online : <http://www.stade-rennais-online.com>

2. Les participants :

Le jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de Stade Rennais Online et Square Sports Group, et de toutes autres sociétés organisatrices ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille.

Il est expressément interdit à une même personne de participer sous des identités différentes ou à partir de plusieurs adresses postales et/ou électroniques.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de toute dotation potentiellement remportée, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

3. Modalités de participation :

Pour participer au jeu, les participants doivent :

- Remplir le formulaire de participation au jeu
- Renseigner leur adresse mail et leurs coordonnées

- Répondre à la question

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au présent jeu.

Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer. La participation au jeu vaut acceptation par les participants des termes du présent règlement. Les participants s'engagent à respecter les dispositions du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise du prix comme nulle.

4. Descriptif du jeu :

Le jeu comporte deux mécaniques de jeu :

- Soit nous obtenons une seule bonne réponse et son expéditeur est désigné comme gagnant du jeu - soit nous obtenons plusieurs bonnes réponses et le gagnant sera le premier à avoir donné la bonne réponse (date du mail faisant foi)

Les dotations du jeu :

- un ballon de foot de ligue 1 puma officiel: il sera remis en mains propres par Romain Danzé au gagnant au showroom de Puma

5. Généralités sur les dotations du jeu:

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, par d'autres de caractéristiques et de valeurs équivalentes, si les circonstances l'exigent, sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

Ces lots sont nominatifs, ils ne pourront, en aucun cas, être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un gagnant concernant son lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un ou plusieurs des lots proposés étaient indisponibles temporairement ou définitivement. Il sera alors proposé aux gagnants des lots de valeur équivalente. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être contactés pour une raison indépendante de sa volonté.

Le gagnant sera prévenu par mail et il sera convenu entre lui et Romain d'une date pour la remise du lot au showroom de Puma. Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un membre majeur de leur famille (cartes d'identité obligatoires)

6. Consultation du règlement :

Il est possible de consulter et d'imprimer le présent règlement à tout moment sur le site officiel de Stade Rennais online.

7. Limitation de responsabilité :

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

8. Convention de preuve :

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes

conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9. Cas de force majeure – réserves de Prolongation :

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

10. Données nominatives :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Grand Jeu sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004. Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 40 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification doit être adressée, par e-mail, à la société Square Sports Group, marion.lochner@gmail.com.

11. Loi applicable et interprétation :

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu. Toute demande de contestation doit être adressée, par e-mail, à la société Square Sports Group, marion.lochner@gmail.com.